

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

Le 21 Décembre 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 15 Décembre 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. SONNI	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. FLEURT Conseiller M ^{al}
Mme SEGUIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. CROMER Conseiller M ^{al}
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BASQUE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. ROHEL, SANS, MICHELON et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

352 - OBJET : Convention de participation financière pour la collecte et le traitement des eaux usées de Gaillan

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la station d'épuration des eaux usées située sur la commune de Gaillan, au lieu-dit le Mey, a été mise en service le 1^{er} août 2002 et qu'elle est propriété de la ville de Lesparre.

Cet ouvrage, dont la maintenance, l'entretien et le fonctionnement sont assumés financièrement par la régie de l'assainissement de la ville de Lesparre, fut construit dans le but d'assurer le traitement des effluents des deux collectivités (*Lesparre et Gaillan*).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2018, une convention de participation financière pour la collecte et le traitement des eaux usées de la commune de Gaillan fut approuvée, fixant les modalités de calculs pour la participation financière du Syndicat des Eaux du Médoc, maître d'ouvrage des réseaux de collecte de Gaillan. Cette dernière étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

La participation financière est calculée au prorata des volumes collectés par le réseau d'eaux usées de Gaillan. Elle est fixée chaque année par l'assemblée délibérante de Lesparre, au vu des éléments suivants :

- Coût annuel de la prestation de service pour l'exploitation de la STEP,
- Coût annuel de l'électricité de l'usine,
- Programme annuel de renouvellement des pièces d'usure de l'ouvrage de traitement.

M. le Maire informe le Conseil que le système d'assainissement de Lesparre-Gaillan comprenant la station d'épuration des eaux usées et les réseaux de collecte, est soumis à un nouvel arrêté délivré par le Préfet de la Gironde le 17 octobre 2023, fixant notamment de nouvelles normes de rejets (*voir partie grisée sur le tableau ci-après*), intégrant le paramètre Phosphore (Pt), ainsi qu'il suit :

<i>Paramètres</i>	<i>Concentration à ne pas dépasser</i>	<i>Rendement</i>	<i>Valeur rédhibitoire</i>
DBO5	25 mg(O2)/l	94%	50 mg(O2)/l
DCO	90 mg(O2)/l	89%	180 mg(O2)/l
MES	30 mg/l	94%	75 mg/l
NTK		8 mg/l	
Pt*		2 mg/l	

*pour ce paramètre, les normes de rejet doivent être respectées en période d'étiage uniquement.

Après avoir pris connaissance du document, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de participation financière annexée à la présente délibération, et le cas échéant, d'autoriser M. le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

- ☞ Approuve la convention de participation financière pour la collecte et le traitement des eaux usées de la commune de Gaillan en Médoc, annexée à la présente délibération,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Pour copie conforme
Le Maire**



Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité

Numéro de l'accusé réception

033-213302409-20231221-352-DE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Publié ou notifié le 26/12/2023